

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD35

présenté par  
M. Boudié, rapporteur

-----  
**ARTICLE 31**

Rétablir l'alinéa 52 dans la rédaction suivante :

« *h*) Gestion des milieux aquatiques en application du I *bis* de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi initial ôtait les métropoles de la compétence de gestion des milieux aquatiques. Le Sénat a supprimé cette compétence, mais l'a conférée aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération (article 35 B). Il paraît peu cohérent de la confier à ces intercommunalités tout en la refusant aux métropoles : le présent amendement complète donc l'article 31 pour rétablir, dans le droit commun des métropoles, la compétence de gestion des milieux aquatiques.